

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

---

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix février deux mille vingt à dix-huit heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. CLEMENT - Mme BATAILLE – Mme BIGET - M. BLAUD – Mme BOUCHET-NUER – M. DELAHAYE – Mme FAUGERON – M. GUERIN – M. GUILLOIN – Mme JAOUEN – Mme MARION HEULIN - Mme MINOT – M. MONDON - M. PETERLONGO – Mme SALLIER – M. SAULNIER – M. TAUDIERE – Mme TERNY – Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mme BODIN à Mme BOUCHET-NUER – M. CHAIGNEAU à M. DELAHAYE – M. DERVILLE à M. BLAUD – M. JOYEUX à Mme FAUGERON – M. LAGRANGE à Mme MARION HEULIN – Mme MAZIERES GABILLY à Mme SALLIER – Mme TOBELEM à M. SAULNIER – Mme GRAND-VOYER à Mme MINOT.

ABSENTS : M KOUSSAWO - M. PIQUION.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MINOT.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

#### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2018-2019)**

*Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT-BENOIT. Il donne connaissance du coût de fonctionnement par enfant. Celui-ci s'élève à 1 942 Euros pour un enfant en maternelle et à 660 Euros pour un enfant en élémentaire.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

**DÉCIDE DE FIXER**, pour l'année scolaire 2018-2019, la participation des communes à :

- 1 942 Euros par enfant scolarisé en maternelle,
- 660 Euros par enfant scolarisé en primaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : DEMANDE AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES (CYCLE 1).**

*De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 1.  
La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.  
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** les subventions suivantes :

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY 86 | 1 023 € |
| BIDIBULL                       | 475 €   |
| ESPACE MENDES FRANCE           | 219 €   |
| JARDINS DE FORDOSA             | 1 070 € |

*D'un montant total de **2 787 Euros**.*

*Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations  
– du budget de l'exercice 2020.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE (N°655).**

*Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame SAUVAGE Liliane de convertir la concession n° 655, emplacement C1-743, acquise le 01 juin 1978 d'une durée de cinquante ans dans le cimetière de SAINT BENOIT pour une durée perpétuelle.*

*Il propose le remboursement de la part communale d'un montant de 8,66 Euros.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la conversion et le remboursement de 8,66 Euros à Madame SAUVAGE Liliane.

*La dépense sera prélevée à l'article 678 – Charges exceptionnelles – du budget 2020.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE (N°657).**

*Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame SAUVAGE Liliane de convertir la concession n° 657, emplacement C1-743, acquise le 01 juin 1978 d'une durée de cinquante ans dans le cimetière de SAINT BENOIT pour une durée perpétuelle.*

*Il propose le remboursement de la part communale d'un montant de 8,66 Euros.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la conversion et le remboursement de 8,66 Euros à Madame SAUVAGE Liliane.

*La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2020.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS.**

*La commune de SAINT BENOIT organise les 2 et 3 mai 2020, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15 000 visiteurs sur 2 jours.*

*Le budget global de cette manifestation est de 25 000 Euros et la commune sollicite une subvention auprès du Département, d'un montant de 5 000 Euros.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Département, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS.**

*La commune de SAINT BENOIT organise les 2 et 3 mai 2020, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15 000 visiteurs sur 2 jours.*

*Le budget global de cette manifestation est de 25 000 Euros et la commune sollicite une subvention auprès de la Région, d'un montant de 5 000 Euros.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Région, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 7**

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR GRAND POITIERS DE L'OUTIL INFOP**

L'outil Kifékoï renommé Infop (Informations + Procédures) et la convention de sa mise à disposition auprès des communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été présentés à la Conférence des maires du mercredi 6 novembre 2019.

L'outil Infop a pour vocation de donner facilement accès aux informations visant à améliorer les relations entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine et, par voie de conséquence, améliorer les relations entre l'administration et les administrés. En effet, il contribue à l'accueil des administrés dans les communes, portes d'entrée de Grand Poitiers Communauté urbaine (GP Cu), en donnant un premier niveau de réponse.

Il est lié au projet Mission accueil de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Dans ce cadre, cet outil participe au défi relatif à l'accès aux services du Projet de territoire. L'outil est de type Wikipédia concernant le format et de type intranet concernant les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.

La convention en objet de la présente délibération décrit les modalités de mise à disposition de l'outil. Elle définit notamment la gestion des profils utilisateurs, dans le respect des données personnelles qui peuvent être contenues. Le partage de l'outil se fait de façon gratuite entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après avoir été approuvée par le Conseil communautaire du vendredi 6 décembre 2019, la convention est soumise au Conseil municipal de chaque commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'outil Infop annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET MEDICAL.**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°2 au bail professionnel de location d'un bâtiment situé 38 route de Poitiers (section BH n° 140) en raison de la baisse du nombre de médecins.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Commerce,  
Vu le projet d'avenant au bail présenté,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au bail commercial à intervenir avec la SCM IRMA dont le siège social sera au 38 route de Poitiers – 86280 SAINT BENOIT,
- **PRÉCISE** que le montant du nouveau loyer mensuel est fixé à 1 125 € HT (1 350 € TTC).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORPEA « Résidence Les Jardins de Camille » RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RAM.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'il est utile de délocaliser certains temps collectifs du RAM sur la commune de SAINT-BENOIT. La directrice de La Résidence Les Jardins de Camille est intéressée pour accueillir les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde, pour permettre aux résidents de bénéficier de moments de détente avec les enfants.

*Afin de concrétiser ce partenariat, la signature d'une convention est nécessaire.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, :*

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à celle-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SAS PARC LOC SERVICES A LA VARENNE (2020 - 2021).**

*Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée, la demande de la SAS Parc Loc Services domiciliée 3 rue des Pins, La Guerillerie, 87200 CHAILLAC SUR VIENNE, représentée par Madame Isabelle EVEN-MOURIER, d'utiliser un terrain à La Varenne pour y développer une activité de loisirs à base de jeux en bois.*

*Compte tenu que cette activité de pleine nature complète l'offre loisir-nature et anime la ville de SAINT-BENOIT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ.**

*Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui précise dans son article 46, que la commission communale d'accessibilité doit établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal. Ce rapport sera ensuite adressé aux différents organismes concernés : Communauté Urbaine de GRAND POITIERS, Président du Conseil Départemental, Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.*

*Ce rapport fait état du bilan d'activités pour l'année 2019, dont l'état d'avancement au 31 décembre 2019 de la mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du présent rapport.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : BAIL DE LOCATION D'UN BÂTIMENT DELPHINE TEXIER - MASSEUSE.**

**Cette délibération corrige et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la réhabilitation d'un bâtiment au centre bourg, il y a lieu de louer ce local à Delphine TEXIER, masseuse, en vue de développer l'activité économique et commerciale dans le centre bourg.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : 9 ans
- Prise d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Local de 86,75 m<sup>2</sup> situé rue Paul Gauvin
- Loyer annuel de 7 200 € (ramené à 5 400€ en 2020, à 6 000 € en 2021 et à 6 600 € en 2022)
- Index de révision : indice national du coût de la construction (base 100 du quatrième trimestre 1953).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE DE LOUER** le bâtiment situé au centre bourg destiné à développer l'activité économique pour une durée de 9 ans à Mme Delphine TEXIER, domiciliée à POITIERS – 86000 – 28 rue Carno.
- **DE FIXER** le loyer annuel aux conditions définies dans le bail payable trimestriellement à l'avance à compter de la signature du bail).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 13**

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;*

*Vu la délibération en date du 11 septembre 2017 portant adhésion de la commune de SAINT-BENOIT à l'Agence des Territoires de la Vienne ;*

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;*

**Considérant** que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.*

*Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.*

*Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.*

*Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :*

**Composition du groupement de commandes :**

*Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.*

**Objet du groupement de commandes :**

*Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.*

**Convention constitutive du groupement de commandes :**

*Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.*

**Coordonnateur du groupement :**

*Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.*

**Commission d'appel d'offres du groupement :**

*En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.*

*Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.*

*Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;*
- **ADOpte** la convention constitutive de ce groupement ;*
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~



**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT-BENOIT SWING**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et en vue de venir en aide au monde associatif de la commune, il est proposé de voter la subvention suivante :*

*- 1 000 € (mille Euros) à l'Association « Saint-Benoît Swing ».*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention comme indiquée ci-dessus.*

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2020.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,  
Michelle MINOT.*

<b>DELIBÉRATIONS</b>	<b>OBJET</b>
<i>1</i>	<i>PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2018-2019)</i>
<i>2</i>	<i>DEMANDE AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES (CYCLE 1).</i>
<i>3</i>	<i>REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE (N°655)</i>
<i>4</i>	<i>REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE (N°657)</i>
<i>5</i>	<i>DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS</i>
<i>6</i>	<i>DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS</i>
<i>7</i>	<i>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR GRAND POITIERS DE L'OUTIL INFOP</i>
<i>8</i>	<i>AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET MEDICAL</i>
<i>9</i>	<i>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORPEA « Résidence Les Jardins de Camille » RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RAM</i>
<i>10</i>	<i>CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SAS PARC LOC SERVICES A LA VARENNE (2020 – 2021)</i>
<i>11</i>	<i>PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ</i>
<i>12</i>	<i>BAIL DE LOCATION D'UN BÂTIMENT DELPHINE TEXIER - MASSEUSE</i>
<i>13</i>	<i>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES</i>
<i>14</i>	<i>SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAINT-BENOIT SWING</i>

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

<b><i>NOM</i></b>	<b><i>SIGNATURE</i></b>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>GRAND - VOYER NATHALIE</i>	

<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	
<i>TOBELEM JOELLE</i>	